




COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

DÉCISION

Le 28 octobre 2022	Service : Direction des Finances Réf. : MB/MV/CD
N° d'enregistrement : DEC_2022_357	Demande de subventions Département des Alpes Maritimes et Région Provence Alpes Côte d'Azur - VILLENEUVE AFRICA 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
02 NOV 2022	02 NOV 2022		

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-094 en date du 22 septembre 2022, relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'autorisation faite au Maire de pouvoir demander, au nom de la Commune, à tout organisme financeur, en particulier à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'accueillir sur son territoire, la 6^{ème} Edition de la manifestation « Villeneuve'Africa » ainsi qu'une exposition du 1er septembre au 15 novembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : Objet

C'est au cœur de l'Afrique subsaharienne francophone que « Villeneuve'Africa » vous invite pour sa 6^{ème} édition à une journée festive et culturelle au sein du Pôle Culturel Auguste Escoffier.

La thématique de cette édition 2023 portera sur la promotion et l'aide directe aux actions humanitaires bénéficiant aux populations de l'Afrique subsaharienne francophone ainsi que sur une exposition proposée à un large public durant plus de 2 mois.

Article 2 : Financement

Le cout prévisionnel de cette manifestation est estimé 10 340 € TTC. Les critères d'éligibilité autorisent un accompagnement départemental et régional pour cette action, au taux maximal des dépenses de fonctionnement TTC.

Afin de compléter le financement de cette manifestation, il y a lieu de solliciter le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, au titre du règlement départemental et régional des aides aux Collectivités, au **taux maximum du montant TTC** des dépenses de fonctionnement.

Le montant sollicité auprès du DEPARTEMENT DES AM est donc de 4 136 € TTC

Le montant sollicité auprès de la REGION PACA est donc de 4 136 € TTC

Article 3 : Condition d'utilisation et modalités de contrôle

La Commune s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande présenté.

La Commune s'engage également à prévenir le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative, matérielle financière ou technique le concernant.

Article 4 : caractère exécutoire

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à Villeneuve Loubet, le 28 OCTOBRE 2022



Lionnel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis